

Les Autres Mesures de Conservation Efficace par zone (AMCE) en Afrique centrale

Concilier protection de la biodiversité et développement durable des sociétés humaines

Auteurs : Charles Doumenge¹, Chouaïbou Nchoutpouen², Florence Palla³, Julien Laurencier-Le Boru^{1,4}, Aïssa Traoré⁵

Contributeurs : Donald Jomha Djossi³



Photo par Charles Doumenge/CIRAD

La cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La **cible 3**, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CDB, 2022, Décision 15/4), communément appelée « **objectif 30x30** », vise à « faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, [...] soient dûment conservées [...] ».

L'objectif 30x30 inclut les aires protégées, quels que soient leurs objectifs de gestion ou leurs modalités de gouvernance, ainsi que les Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ). Si les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation *in situ*, elles restent insuffisantes pour permettre le maintien des processus écologiques, des services écosystémiques et la fourniture de biens et services aux sociétés humaines. Afin de maintenir un tissu vivant suffisant sur la planète, il est donc nécessaire de mettre en évidence et d'appuyer les autres dispositifs de gestion qui favorisent le maintien de la biodiversité.

¹ CIRAD

² COMIFAC

³ OFAC/FRMi

⁴ AgroParisTech

⁵ UICN

Qu’est-ce qu’une AMCE ?

Une AMCE désigne une « zone géographiquement délimitée, autre qu’une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique » (CDB, 2018). Ce sont des territoires positifs pour la biodiversité et les sociétés humaines, assignés à différents objectifs de gestion, mais où la biodiversité est conservée de manière directe ou indirecte, selon trois modalités :

- **conservation primaire** : le site est géré en premier lieu pour la conservation de la biodiversité mais il n’est pas une aire protégée reconnue nationalement ;
- **conservation secondaire** : le site est géré pour d’autres objectifs mais la conservation de la biodiversité est explicitement prise en compte dans la gestion ;
- **conservation dérivée** : la conservation de la biodiversité est un produit dérivé des objectifs de gestion du site, même si elle ne fait pas partie des objectifs explicites.

Les AMCE constituent une nouvelle approche de la conservation *in situ* de la biodiversité, qui vise à prendre en compte et reconnaître la conservation qui a lieu en dehors des aires protégées, dans des sites sous la gestion et la gouvernance d’acteurs divers. Ces derniers peuvent être des populations autochtones et des communautés locales, des organismes de la société civile, du secteur privé ou des entités publiques. L’identification des AMCE est volontaire et fondée sur le consentement des parties prenantes. Le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales est essentiel et doit faire l’objet d’un consentement libre, informé et préalable (CLIP).

La reconnaissance en tant qu’AMCE constitue un label : il s’agit de reconnaître les résultats, directs et indirects, de la gestion de territoires en termes de conservation de la biodiversité. Elle n’entraîne pas nécessairement un nouveau statut, même si cela peut être le cas en fonction des législations nationales.

Comment identifier et valider des AMCE ?

Les AMCE doivent d’abord être reconnues au **niveau national**. Le processus de reconnaissance doit être transparent, multipartite et discuté entre toutes les parties prenantes (des communautés rurales aux administrations). Il pourra être validé dans le cadre de politiques publiques, de textes de lois ou de tout autre moyen adéquat. En Afrique centrale, aucun pays n’a encore mis en place de processus opérationnel de reconnaissance des AMCE.

L’UICN recommande un processus en trois étapes avec : 1) une pré-évaluation permettant d’identifier des AMCE potentielles, 2) l’obtention du consentement des parties-prenantes, 3) une évaluation complète (Jonas *et al.*, 2023). Les critères d’identification et de validation sont présentés dans le tableau 1. Les étapes 1 et 2 sont utiles dans le cadre d’un processus de planification descendant, nécessitant une priorisation des sites à évaluer et l’accord des autorités de gouvernance de ces sites. Dans le cas de propositions émanant directement de ces autorités de gouvernance (processus ascendant), une déclaration des détenteurs de droits pourrait suffire, accompagnée d’une évaluation complète en une seule étape (critères 2 et 4 réunis).

Tableau 1 : Critères de reconnaissance des AMCE

Critère	Libellé
Pré-évaluation	
1	Le site n’est pas une aire protégée
2	Il existe une probabilité raisonnable que le site abrite des valeurs importantes pour la biodiversité
Évaluation	
3	Le site est défini géographiquement
4	Le site abrite des valeurs importantes de biodiversité confirmées
5	Des institutions ou des mécanismes existent pour gouverner et gérer le site
6	La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation <i>in situ</i> de valeurs importantes de la biodiversité
7	La conservation <i>in-situ</i> des valeurs importantes de biodiversité est maintenue sur le long terme
8	La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d’équité

Source : Jonas *et al.* (2023)

A la suite de ce processus de reconnaissance, les AMCE doivent être déclarées au niveau international auprès de la base de données mondiale sur les AMCE, gérée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Actuellement, les AMCE déclarées par les gouvernements sont automatiquement ajoutées à la base de données, tandis que les AMCE proposées par d'autres entités sont vérifiées avant d'être ajoutées. On peut se demander si ces dispositions ne contreviennent pas aux principes fondateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier ceux relatifs à l'inclusion et la reconnaissance des droits des parties prenantes. Quelle que soit leur origine, l'accréditation par une commission ou un groupe national de validation multi-acteurs des AMCE paraît la plus appropriée.

Les types d'AMCE potentielles terrestres en Afrique centrale

Si l'on applique les critères énoncés plus haut, une grande diversité de dispositifs de gestion peut être reconnue en tant qu'AMCE en Afrique centrale. Toutefois, cette diversité peut varier notablement en fonction des cadres légaux nationaux, comme le montrent les exemples ci-après (tableau 2).

Dans certains cas, les textes de lois sont ambigus. C'est le cas des Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC), qui sont inclus parmi les aires protégées dans les lois sur la faune au Cameroun et en République du Congo mais les textes d'application ne les mentionnent pas ou sont inexistantes. Ces sites ne sont d'ailleurs pas recensés dans la base de données mondiale sur les aires protégées (PNUE-WCMC, 2024).

Tableau 2 : Dispositifs de gestion potentiellement éligibles en tant qu'AMCE dans trois pays d'Afrique centrale

Dispositif de gestion	Objectifs de gestion	Objectif de conservation	Cam.	RDC	Congo
Reconnus légalement					
Forêts des personnes morales de droit public	Objectifs multiples : exploitation, conservation, écotourisme, etc.	I, II, dérivé	x (1)		x
Forêts communautaires	Utilisation de la forêt sous toutes ses formes pour la satisfaction des besoins de la communauté	I, II, dérivé	x	x (2)	x (3)
Zones de chasse communautaire	Utilisation de la ressource faunique	II, dérivé	x (4)		
Zones de chasse	Utilisation de la ressource faunique	II, dérivé	(5)		(5)
Concessions forestières industrielles	Production soutenue et durable de bois d'œuvre (certifiées)	II, dérivé	(6)	(6)	(6)
Séries de conservation des concessions forestières industrielles	Conservation d'espèces ou d'écosystèmes particuliers	I	x	x	x
Unités forestières artisanales	Exploitation artisanale du bois d'œuvre	II, dérivé		x	x (7)
Concession forestière de conservation	Valorisation des services environnementaux (carbone, etc.)	I, II, dérivé		x	
Concession de conservation	Conservation de la biodiversité	I		x	
Réserves forestières	Sauvegarder des faciès forestiers caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu	I, II		x	x (8)

Voir page suivante

Tableau 2 : Suite

Dispositif de gestion	Objectifs de gestion	Objectif de conservation	Cam.	RDC	Congo
Forêts de protection	Conservation des sols fragiles, des sources ou des cours d'eau et des forêts sacrées	II, dérivé			x
Zones de protection des ressources en eau	Protection des ressources, aménagements et installations du domaine public et de la qualité de l'eau	dérivé		x	x
Forêts de récréation	Créer et/ou maintenir un cadre de loisir	I, II, dérivé	x		x
Forêts d'enseignement et de recherche	Réalisation de travaux pratiques par les étudiants et projets de recherche scientifique	I, II, dérivé	x		x
Forêts naturelles privées	Utilisation de la forêt sous toutes ces formes	I, II, dérivé			x
Périmètres de reboisement	Production de produits forestiers et/ou protection d'un écosystème fragile	I, II, dérivé	(9)	(9)	
Zones tampons d'aires protégées	Assurer la protection et la conservation d'aires protégées d'influences extérieures	I, II, dérivé	x	x	x
Zones d'aménagement touristique	Activités écotouristiques	I, II, dérivé	x	x	
Zones militaires	Sécurité du territoire et zones d'entraînement	dérivé		x	
Sites Ramsar (10)	Conservation et utilisation rationnelle des zones humides	I, II	x	x	x
Sites du patrimoine mondial (10)	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel, recherche, éducation	I, II	x	x	x
Non reconnus légalement					
Sites sacrés	Préservation des valeurs culturelles ou spirituelles	II, dérivé	x	x	x (11)
Territoires de vie/APAC	Variés, dont la conservation de la biodiversité et des modes de vie durables	I, II	x	x	x
Réserves de biosphère	Conservation et utilisation durable de la biodiversité	I, II	x		

Note : ce tableau doit être considéré comme préliminaire car une analyse exhaustive de tous les textes de lois pertinents est en cours. Il est également susceptible d'évoluer en fonction des changements législatifs.

Cam. : République du Cameroun, RDC : République démocratique du Congo ; Congo : République du Congo. APAC : Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire.

I : objectif de conservation primaire ; II : objectif de conservation secondaire ; dérivé : conservation dérivée, issue des activités de gestion, non intentionnelle.

(1) : en particulier forêts communales ; (2) : Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) ; (3) : uniquement dans les concessions forestières ; (4) : Territoires de Chasse Communautaire (TCC) et ZIC à Gestion Communautaire (ZIC-GC) ; (5) : Zones d'Intérêt Cynégétique (ZIC) parfois considérées comme des aires protégées ; (6) : peuvent relever des cibles 3 et/ou 10 ; (7) : Unité forestière d'exploitation domestique ; (8) : forêts de conservation naturelle ; (9) : pourraient être considérés en tant qu'AMCE s'il s'agit de forêts diversifiées d'essences locales et suffisamment anciennes pour héberger une biodiversité naturelle intéressante ; (10) : uniquement les sites et parties de sites non inclus dans les aires protégées ; (11) : en République du Congo, les forêts sacrées reconnues par la loi sont incluses dans les forêts de protection mais nombre d'entre elles se trouvent de fait dans le domaine forestier non permanent ou incorporées dans d'autres dispositifs de gestion.

La contribution potentielle des AMCE à l'objectif 30x30

La contribution des AMCE potentielles à l'objectif 30x30 est spécifique à chaque contexte national (Mitchell *et al.*, 2023 ; figure 1). En Afrique centrale forestière, les plus forts potentiels concernent les concessions forestières industrielles, les forêts communautaires ainsi que les forêts des personnes morales de droit public (telles que les forêts communales). Dans les savanes, et parfois en zone forestière, les zones de chasse constituent aussi un enjeu important de reconnaissance.

Les sites Ramsar peuvent aussi constituer un vivier significatif d'AMCE potentielles, certains de ces sites étant très étendus. Les Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC), pourraient aussi contribuer substantiellement à l'objectif 30x30 mais leur identification formelle débute seulement en Afrique centrale, même si certaines disposent déjà d'un statut de forêt communautaire (comme c'est le cas en RDC).

Toutefois, ces estimations concernent un potentiel maximal qui n'est pas encore atteignable à court terme. En effet, il n'est pas possible de comptabiliser tous ces sites dans leur ensemble en tant qu'AMCE potentielles du fait, en particulier, des incertitudes quant à leur efficacité de gestion. Par exemple, la plupart des forêts communautaires ont été érigées en vue d'une exploitation du bois et incluent de nombreuses zones de forêts dégradées, de recrûs forestiers et de zones agricoles qui peuvent difficilement s'accorder avec le label d'AMCE (Vermeulen *et al.*, 2011 ; Lhoest *et al.*, 2020). Seules celles qui prévoient un objectif de protection ou de régénération de la biodiversité locale pourraient être retenues, au moins en partie. Dans le cas des APAC, qui présentent normalement un objectif explicite de protection de la biodiversité, ce sont l'évaluation et le suivi de celle-ci ainsi que la redevabilité qui peuvent poser question.

Si l'aménagement des concessions forestières industrielles devrait théoriquement garantir leur exploitation à long terme et une protection de la biodiversité forestière, cela n'est pas toujours le cas. Seules, les concessions forestières certifiées pour

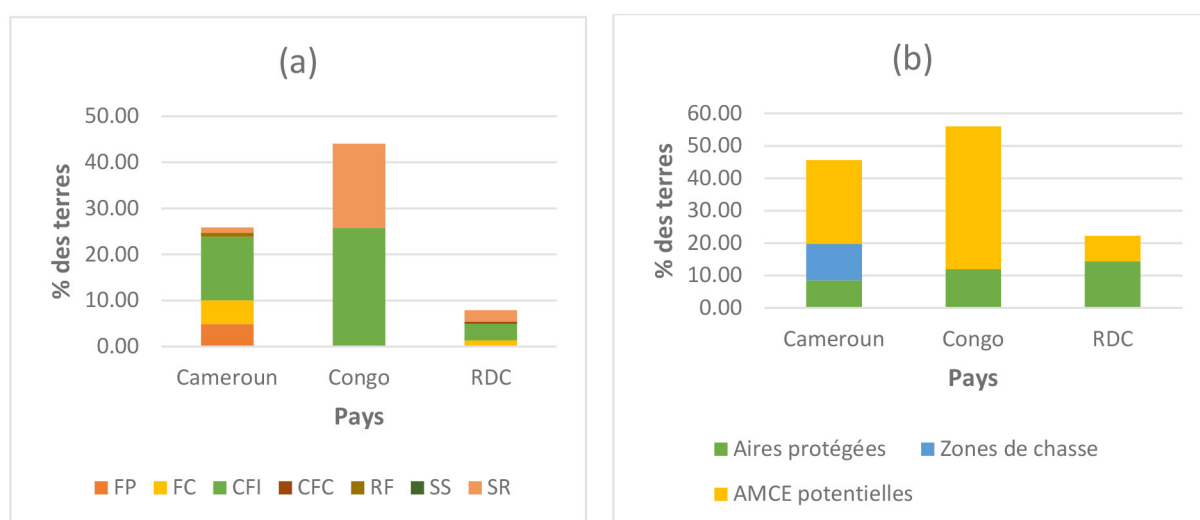


Figure 1 : Objectif 30x30 et AMCE terrestres potentielles dans trois pays d'Afrique centrale. (a) Potentiel d'AMCE par pays ; (b) Contribution potentielle des aires protégées actuelles et AMCE potentielles à l'objectif 30x30

Note : les données présentées dans ces figures doivent être considérées comme provisoires et doivent être prises comme des ordres de grandeur permettant d'effectuer les premières comparaisons entre les catégories.

FP : Forêts des personnes morales de droit public ; FC : Forêts communautaires ; CFI : Concessions forestières industrielles aménagées ; CFC : Concessions forestières de conservation ; RF : Réserves forestières ; SS : Sites sacrés ; SR : Sites Ramsar hors aires protégées.

Source des données : Cameroun – Wanecque C. (2023) ; RDC – Jacques C. (2022) ; Congo : Laurencier-Le Boru (2024) ; sauf aires protégées du Cameroun et de la République du Congo (Doumenge *et al.*, 2021).

leur gestion remplissent en effet ces critères (Putz *et al.*, 2012 ; Lhoest *et al.*, 2020 ; Zwerts *et al.*, 2024). Dans le cas du Cameroun (figure 2), si l'on s'en tient uniquement à ces concessions certifiées « gestion durable », alors le potentiel d'AMCE chute de près de 14 à 1,5 % du territoire ; en République du Congo, on passe respectivement de 25,7 à 9,3 % des terres. L'augmentation des concessions certifiées et des dispositions commerciales en leur faveur constituent un important enjeu en Afrique centrale forestière.

Enfin, se pose aussi la question de la nature des territoires à prendre en compte en tant qu'AMCE potentielles. Les concessions forestières industrielles, par exemple, relèvent normalement de la Cible 10 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Si l'on s'en tient à cela, alors seules les séries de conservation et de protection pourraient valider les critères de reconnaissance des AMCE (figure 2). Elles n'occuperaient alors plus que 0,15 % du territoire camerounais (et 2,2 % en République du Congo). Étant donné l'extension des concessions forestières dans les pays d'Afrique centrale, cette question est un enjeu majeur pour la région.

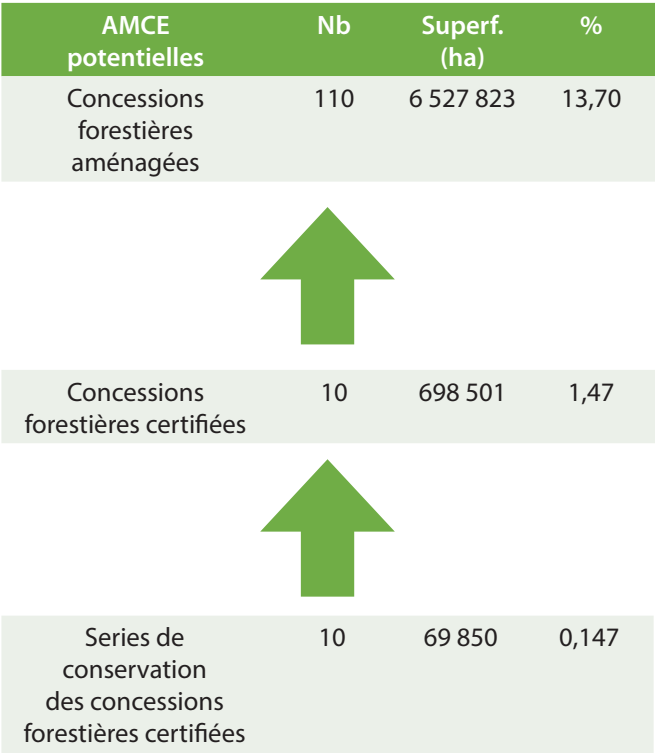


Figure 2 : Vers un potentiel maximum d'AMCE parmi les concessions forestières au Cameroun

Source : Wanecque (2023).

Dans le contexte de l'objectif 30x30, les questions d'efficacité de gestion et d'équité sont aussi importantes que l'objectif quantitatif de 30 % d'aire protégées et d'AMCE d'ici 2030 (Mitchell *et al.*, 2023). Elles doivent en effet répondre, d'une part, à un critère de durabilité et, d'autre part, à un critère d'équité sociale, les deux étant souvent très liés. L'efficacité de gestion est un prérequis à la labellisation des AMCE. Elle peut être évaluée et analysée à l'aide de plusieurs outils et approches développés depuis plusieurs décennies (Hockings *et al.*, 2006 ; Roggeri *et al.*, 2021). Mais cela demande **des compétences et des investissements dans les mécanismes d'évaluation et de redevabilité**, qui n'existent pas pour le moment.

Enfin, la question de l'**équité** est cruciale. Il s'agit de mettre en place des règles de prises de décisions et de gestion inclusives, transparentes et qui responsabilisent les parties prenantes dans leur sphère d'action. Il s'agit aussi de s'assurer que les coûts et les bénéfices résultant de la gestion des AMCE soient équitablement répartis entre les différentes parties prenantes.

Recommandations

- *Gouvernements et partenaires* : mettre en place rapidement une plateforme multi-acteurs permettant un dialogue national inclusif sur les AMCE. Elle pourrait être pilotée par un comité national intersectoriel impliquant toutes les parties prenantes, particulièrement les peuples autochtones et les communautés locales.
- *Gouvernements et partenaires* : au vu du peu de connaissance et de maîtrise de ce nouveau concept d'AMCE, il est nécessaire de communiquer et informer toutes les parties prenantes, et d'en montrer les intérêts mais aussi les difficultés de mise en œuvre.
- *Gouvernements* : mettre en place un processus d'identification et de validation des AMCE qui soit simple, transparent et participatif. L'autorité de validation des AMCE doit inclure des représentants de toutes les parties prenantes intéressées.
- *Gouvernements et partenaires* : construire un processus d'identification, d'évaluation et de reconnaissance des AMCE depuis la base, adapté aux connaissances, aux compétences et aux possibilités des parties prenantes de terrain, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales.
- *Gouvernements et bailleurs de fonds* : mobiliser des ressources adéquates pour l'identification et la labellisation des AMCE, en particulier pour la caractérisation de la biodiversité, son suivi-évaluation et la démonstration de la durabilité et de l'équité de la gestion.

- *Toutes les parties prenantes* : évaluer le potentiel des AMCE qui pourraient être les plus facilement labellisées, comme les séries de conservation et de protection des concessions forestières aménagées et certifiées, certaines concessions de conservation, zones de chasse, forêts sacrées ou APAC.
- *Toutes les parties prenantes, dont les gouvernements et la communauté internationale* : développer des sources de revenus durables (amélioration des systèmes agricoles, valorisation des produits ligneux et non ligneux par des filières durables, financements directs pour la conservation, etc.) permettant la viabilité à long terme des AMCE, qui restent tributaires d'une autonomisation économique des parties prenantes (revenus suffisants et pérennes).
- *Gouvernements* : même si le processus de reconnaissance des AMCE ne demande pas de changement de statut légal, il serait utile que les États se dotent d'un cadre juridique spécifique. Le plus simple consisterait à apporter des modifications aux lois concernant la conservation de la nature afin d'y insérer les AMCE, pour reconnaître les systèmes de gestion positifs pour la biodiversité.

Références

- CDB. 2018. Décision adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique 14/8. Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone. Charm el-Cheikh, Égypte : 22 p. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf>
- CDB. 2022. Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. 15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CBD/COP/DEC/15/4). Montréal, Canada : CDB, 16 p. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>
- Doumenge C., Palla F. & Itsoua Madzous G.-L. (Eds.), 2021. Aires Protégées d'Afrique Centrale - État 2020. OFAC-COMIFAC, Yaoundé, Cameroun & UICN, Gland, Suisse : 400 p. <https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCl6lkFwcFxcTW9kZWxzXFxMaWJyYXJ5Xj5XFXNb2R1bGVzXFxGaWxliwiZmllbGQiOiJkb2N1bWVudF9maWxliwiWQj5MTV9>
- Hockings M., Stolton S., Leverington F., Dudley N. & Courrau J., 2006. Evaluating effectiveness : a framework for assessing management effectiveness of protected areas, Second edition. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK : 105 p. <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/pag-014.pdf>
- Jacques C., 2022. Potentiel des AMCE dans les stratégies post-2020 de conservation de la biodiversité en République Démocratique du Congo. Mémoire M2, Institut d'Agro, Montpellier & ISTOM, Angers, France : 138 p.
- Jonas H.D., MacKinnon K., Marnewick D., et Wood P. 2023. Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site : première édition. Gland, Suisse : UICN Disponible sur : <https://portals.iucn.org/library/node/51392>
- Laurencier-Le Boru J., 2024. Potentiel des Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ) dans la mise en oeuvre de la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité en République du Congo. Mémoire M2, AgroParisTech, Montpellier, France : 278 p
- Lhoest S., Fonteyn D., Daïnou K., Delbeke L., Doucet J.-L., Dufrêne M., Josso J.-F., Ligot G., Oszwald J. & Rivault E., 2020. Conservation value of tropical forests : distance to human settlements matters more than management in Central Africa. Biological Conservation 241 (2020) 108351 : 11 p. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2019.108351>
- PNUE-WCMC. 2024. Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et base de données mondiale sur les AMCEZ (WD-OECM). Disponible sur : www.protectedplanet.net
- Putz F.E., Zuidema P.A., Synnott T., Pena-Claros M., Pinard M.A., Sheil D., Vancley J.K., Sist P., Gourlet-Fleury G., Griscom B., Palmer J. & Zagt R., 2012. Sustaining conservation values in selectively logged tropical forests: the attained and the attainable. Conservation Letters 5 : 296–303. <https://doi.org/10.1111%2Fj.1755-263X.2012.00242.x>
- Roggeri P., Deguignet M., Paolini C., Jomha Djossi D., Mayen Ndong B., Lazaro C. & Vincent C., 2021. Information et données pour l'aide à la prise de décision dans la gestion des aires protégées d'Afrique centrale. In Doumenge C., Palla F. & Itsoua-Madzous G.-L. (Eds.), Aires protégées d'Afrique centrale - État 2020. OFAC-COMIFAC, Yaoundé, Cameroun & UICN, Gland, Suisse : 131-173. <https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCl6lkFwcFxcTW9kZWxzXFxMaWJyYXJ5Xj5XFXNb2R1bGVzXFxGaWxliwiZmllbGQiOiJkb2N1bWVudF9maWxliwiWQj5MTV9>
- Swerts J.A., Sterck E.H., Verweij P.A., Maisels F., van der Waarde J., Geelen E.A.M., Tchoumba G.B., Donfouet Zebaze H.F. & van Kuijk M., 2024. FSC-certified forest management benefits large mammals compared to non-FSC. Nature 628 : 563–568. <https://doi.org/10.1038/s41586-024-07257-8>
- UICN. 2020. Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone. Gland, Suisse : UICN Disponible sur : <https://portals.iucn.org/library/node/49125>
- Vermeulen C., Dubiez E., Proce P., Diowo Mukumary S., Yamba Yamba T., Mutambwe S., Peltier R., Marien J.-M. & Doucet J.-D., 2011. Enjeux fonciers, exploitation des ressources naturelles et forêts des communautés locales en périphérie de

Kinshasa, RDC. Biotechnol. Agron. Soc. Environ. 15(4) : 535-544.
<https://popups.uliege.be/1780-4507/index.php?id=7911>

Wanecque C., 2023. Quel potentiel pour les Autres Mesures de Conservation Efficaces (AMCE) au Cameroun ? Mémoire M2, AgroParisTech, Montpellier & ISTOM, Angers, France : 153 p.

WWF et UICN-CMAP. 2023. Guide pratique pour la mise en œuvre inclusive, équitable et efficace de la Cible 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal : Version 1, août 2023. Disponible sur : <https://www.iucn.org/fr/node/39733>



Photo par Charles Doumenge/CIRAD

Crée en 2007, l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC) est une cellule spécialisée de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) qui met à disposition des données actualisées et pertinentes sur les forêts et les écosystèmes de la région, visant à informer la prise de décisions politiques et à promouvoir une meilleure gouvernance et une gestion durable des ressources naturelles. L'OFAC bénéficie de l'appui du projet OFAC-CE, financé par l'Union européenne.

